



Employé démissionne et n'envoie pas de lettre de démission

Par **law38420**, le **08/02/2013** à **09:33**

Bonjour,

On avait une personne qui gardait les enfants après l'école: 3 fois 3 heures par semaine et 1 fois 11 heures par semaine. Des fois plus en époque de vacances. On a pas signé de contrat. Cette personne est payé à l'heure.

Après 4 mois de travail, cette personne nous envoie un SMS en disant qu'elle ne reviendrait plus travailler. Et c'est le cas: sans aucun préavis, elle n'est plus revenue.

Nous l'avons contacté et demandé d'envoyer une lettre de demission qu'elle ne veut pas envoyer.

Que dois-je faire?

De quoi dois-je me prévenir?

Suis-je en faute?

Comment clore ceci?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **08/02/2013** à **11:24**

Bonjour,

Vous pouvez ne rien faire et laisser perdurer la situation ainsi vous verrez bien ce que fera la salariée si toutefois vous l'avez déclarée car vous ne dites pas comment elle était rémunérée...

Par **law38420**, le **08/02/2013** à **11:47**

Merci de votre réponse,.

La personne était déclarée, rémunérée avec des chèques emploie service, payée à l'heure. Pas de contrat a été signé au commencement.

Dois-je avoir une lettre de demission de sa part?
Dois-je présenté des papiers aux organismes adequate ?

Merci

Par **P.M.**, le **08/02/2013** à **11:52**

Vous ne pouvez pas forcer une salariée de vous envoyer ou présenter une lettre de démission si elle ne veut pas et comme je vous l'ai dit vous pourriez laisser perdurer la situation sans ne rien faire...

La seule chose qui pourrait vous être reprochée, c'est qu'il n'y ait pas eu de contrat de travail écrit...